

## **REGLEMENT POUR LE PRET/LOCATION DES TATAMIS**

Les clubs/écoles de judo et ju-jitsu, membres de l'AVJJ peuvent obtenir le matériel que possède l'association (matériel désigné ci-dessous) aux conditions suivantes :

- 1.- Etre membre de l'AVJJ.
- 2.- Utiliser ce matériel pour ses propres activités, hors entraînements normaux, par exemple manifestations, championnats internes ou autres, coupes, stages, démonstrations etc.
- 3.- Ces activités peuvent être exclusivement internes aux clubs/écoles ou ouvertes à tous, payantes ou non.
- 4.- Le matériel ne doit pas sortir du canton, sauf autorisation spéciale du responsable matériel. Auquel cas, le prix par surface et par jour s'utilisation se montera à Fr. 100.- (huitante francs).
- 5.- Il est interdit de demander le matériel en son nom pour le remettre ensuite à des tierces personnes ou sociétés. Exceptions, si le club, membre de l'AVJJ, ou un membre du comité de celui-ci, est directement impliqué, ou partie prenante, dans l'organisation de la manifestation et si l'usage traditionnel des tatamis est respecté.
- 6.- L'emprunteur est responsable des dégâts subits par sa faute sur le matériel emprunté. La remise en état lui sera facturée.
- 7.- Le matériel qui peut être obtenu auprès de l'association est le suivant  
4 surfaces de tatamis de 9 x 9 m chacune. Chaque surface comprend 16 tapis rouges ou jaunes, 36 tapis verts ou bleus (150 x 100 cm par tapis), 1 tapis vert ou bleu et 1 rouge ou jaune de 100 x 100 cm répartis sur 2 palettes. 1 tableau électronique et les drapeaux pour table d'arbitrage peuvent être obtenus avec chaque surface. Un podium est à disposition.
- 8.- ~~Les chronomètres de l'association ne peuvent être prêtés ou loués. Ils restent uniquement à la disposition des activités organisées par l'association elle-même.~~
- 9.- Le transport, aller et retour, de ce matériel est à la charge du club/école concerné. Ce dernier doit faire prendre ce matériel par un véhicule adéquat soit : camion, camionnette, fourgon, fermé et propre. Les tatamis peuvent être chargés soit directement sur leur palette au moyen d'un transpalette amené par le transporteur, soit être transbordés pièce par pièce sur le véhicule. Après usage, les tatamis doivent être remis sur leur palette d'une manière identique où ils ont été reçus.
- 10.- L'association n'assure pas en tout temps la disponibilité du matériel. Les réservations se font au fur et à mesure des demandes.
- 11.- ~~Une liste du matériel remis est signée par le responsable du transport. Un reçu lui est délivré au retour. Si tout est en ordre.~~
- 12.- L'emprunteur verse à l'association une taxe de Fr. 80.-- par jour pour chaque palette de tatamis reçue. Cette taxe n'est pas réduite si l'emprunteur renonce à prendre la totalité des tatamis d'une palette. Si le transport et le retour des tatamis se font en dehors des jours d'utilisation, la taxe n'est pas perçue pour ces jours-là.